



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} septembre 2016

Dispositions spécifiques TREC



SOMMAIRE

PREAMBULE	3		
I - ORGANISATION	3	C - Normes techniques	9
Art 1.1 - Terrain et matériel	3	D - Points de pénalités	10
Art 1.2 - Autorisations	3	Art 6.3 - Maîtrise des Allures	10
A - Administratives	3	A - Epreuves Club Pony / Club 1	10
B - Privées	3	B - Autres épreuves	11
Art 1.3 - Conditions climatiques ou topographiques	3	Tableau du barème de notation des allures :	11
A - En cas d'alerte météo	3	Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié, PTV	11
B - Plan national de canicule	4	A - Dispositifs	11
II - EPREUVES	4	B - Construction des dispositifs du groupe 2	12
Art 2.1 - Nomenclature des épreuves	4	C - Distances et vitesses maximum	13
III - OFFICIELS DE COMPETITION	4	D - Notation	13
Art 3.1 - Composition du jury	4	VII - DEROULEMENT	14
Les juges doivent avoir 14 ans minimum pour les compétitions Club Pony/Club/Amateur 2 et 16 ans minimum pour les compétitions Amateur 1/Elite.	4	Art 7.1 - Contrôle de l'équipement	14
A - Pour les épreuves Club Pony 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2	4	Art 7.2 - POR	14
B - Pour les épreuves Amateur 1	4	A - Vitesses	14
C - Pour les épreuves Amateur Elite	4	B - Itinéraire	14
D - Qualifications minimum requises	5	1 - Epreuves Club Pony	14
E - Rôle des Juges assesseurs	5	2 - Autres épreuves	15
F - Rôle des représentants des concurrents	5	C - Ligne de départ	15
IV - CONCURRENTS	5	D - Contrôle des tronçons	15
Art 4.1 - Droits de participation par journée de compétition	5	E - Arrêt à un contrôle de tronçon	16
Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs	6	F - Contrôles de passage	16
Art 4.3 - Tenue	6	G - Contrôle d'arrivée	16
A - Présentation vétérinaire	6	H - Contrôle de fin d'itinéraire	16
B - POR	6	I - Contrôles vétérinaires	16
C - Maîtrise des allures et PTV	6	Art 7.3 - Maîtrise des Allures, MA	17
V - PONEYS / CHEVAUX	6	A - Epreuves Club Pony / Club 1	17
Art 5.1 - Droits de participation	6	B - Autres épreuves	17
Art 5.2 - Harnachement et matériel	7	Art 7.4 - PTV	18
Art 5.3 - Ferrure	7	A - Toisage	18
VI - NORMES TECHNIQUES	7	B - Reconnaissance	18
Art 6.1 - Répartition des points par épreuve	7	C - Départ et arrivée	18
A - Pour les épreuves Club Pony 2	8	D - Parcours	18
B - Pour les épreuves individuelles et en équipe : Club 1	8	E - Non franchissement volontaire d'un dispositif	19
Pour les épreuves individuelles et en équipe : Club Elite, Amateur 2	8	F - Règles de priorité	19
C - Pour les épreuves individuelles et en équipe : Amateur 1	8	G - Groupements de dispositifs	19
D - Pour l'épreuve Amateur Elite	8	H - Définitions	19
Art 6.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR	8	1 - Refus	19
A - Vitesse	8	2 - Dérobé	19
La vitesse indiquée aux concurrents est affichée en km/h ou ½ km/h (exemple : 7 km/h ou 7,5 km/h...).	8	3 - Volte	19
B - Distances	9	4 - Chute	19
		5 - Perte d'équilibre du concurrent à pied	19
		5 - Erreur de parcours rectifiée	20
		6 - Erreur de parcours	20
		VIII - PENALITES	20
		Art 8.1 - Elimination	20
		IX - CLASSEMENT / PRIX	20
		Art 9.1 - Classement	20
		Art 9.2 - Remise des prix	20

PREAMBULE

Le TREC développe l'autonomie et la capacité du cavalier à s'orienter en pleine nature et à franchir les difficultés naturelles que l'on peut rencontrer lors de voyages à cheval avec une gestion maîtrisée de l'effort de sa monture.

Les épreuves Club Poney permettent aux jeunes cavaliers de découvrir la discipline à travers des épreuves adaptées grâce à des situations pédagogiques, ludiques et sécuritaires.

Les compétitions de TREC, ouvertes à tous les équidés, distinguent la meilleure équipe ou le meilleur couple dans diverses applications des techniques de randonnée à poney / cheval.

Un TREC se compose de trois tests :

- ◆
- ◆ le test du Parcours d'Orientation et de Régularité : POR,
- ◆ le test de la Maîtrise des Allures : MA,
- ◆ le test du Parcours en Terrain Varié : PTV.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Terrain et matériel

L'organisateur doit disposer :

- ◆ d'une aire vétérinaire pour les épreuves Amateur Elite,
- ◆ d'une salle des cartes,
- ◆ d'un circuit reconnu ne représentant aucun danger apparent, pour le POR,
- ◆ d'une aire de détente pour les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV,
- ◆ d'une zone pour le déroulement du test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ d'un parcours en terrain varié, PTV, aménagé et correspondant aux exigences techniques.

Art 1.2 - Autorisations

A - Administratives

- ◆ préfecture(s), obligatoire, le dossier est à déposer dans un délai de 3 mois avant l'épreuve.
- ◆ O.N.F. ou assimilés.

Conformément à l'article 5.2 D des dispositions générales du règlement des compétitions, en dehors des périodes d'enregistrement des DUC, un organisateur peut enregistrer un nouveau concours uniquement entre le quatre-vingtième et le soixante-dixième jour calendaire précédant le premier jour de ce nouveau concours.

B - Privées

- ◆ Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.3 – Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses du POR. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

A – En cas d'alerte météo

- ◆ « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours,
- ◆ « rouge » le concours doit être annulé

B – Plan national de canicule

En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours.

II - EPREUVES

Art 2.1 - Nomenclature des épreuves

NOM DE L'ÉPREUVE	TYPE DE L'ÉPREUVE AU CHOIX
Club Poney 2	Equipe / Spéciale Individuel PTV
Club 1	Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe
Club Elite	Individuel / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Equipe
Amateur 2	Individuel / Duo / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Duo / Spéciale Equipe
Amateur 1	Individuel / Duo / Equipe / Spéciale Individuel / Spéciale Duo / Spéciale Equipe
Amateur Elite	Individuel / Spéciale

Une épreuve Spéciale se compose soit d'un POR, soit d'un PTV + éventuellement la Maitrise des Allures. Les épreuves Amateur 2 Spéciale et Amateur 1 Spéciale sont ouvertes aux LFC Club. Les épreuves Spéciales ne sont ni qualificatives ni génératrices de points.

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Composition du jury

Les juges doivent avoir 14 ans minimum pour les compétitions Club Poney/Club/Amateur 2 et 16 ans minimum pour les compétitions Amateur 1/Elite.

A - Pour les épreuves Club Poney 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2

- ◆ le Président du jury, choisi par l'organisateur,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV,
- ◆ les 3 fonctions sont cumulables.

B - Pour les épreuves Amateur 1

- ◆ le Président du jury, choisi par l'organisateur,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV, fonctions cumulables,
- ◆ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

C - Pour les épreuves Amateur Elite

- ◆ le Président du jury, validé par la FFE,
- ◆ les Chefs de piste POR et PTV, fonctions cumulables,
- ◆ les vérificateurs POR et PTV, fonctions cumulables,
- ◆ le Président de jury peut cumuler la fonction de vérificateur PTV,
- ◆ le chef de piste POR peut cumuler la fonction de vérificateur PTV ou juge assesseur,
- ◆ le chef de piste PTV peut cumuler la fonction de vérificateur POR,
- ◆ deux représentants des concurrents, tirés au sort sur l'ensemble des concurrents.

D - Qualifications minimum requises

EPREUVES	PRESIDENT DE JURY	JUGE ASSESSEUR	CHEF DE PISTE POR ET/OU PTV	VERIFICATEUR POR ET/OU PTV
Club Poney 2, Club 1, Club Elite, Amateur 2	Club	Club	Club	
Amateur 1	National	National	National	
Amateur Elite	National Elite	National	National	National Elite

Les procédures de qualification, de promotion et d'habilitation sont définies sur www.ffe.com dans la rubrique : Officiels de Compétition.

E - Rôle des Juges assesseurs

Placés sous l'autorité du Président de jury, ils officient sur les tests suivants :

- ◆ le test de la Maîtrise des Allures,
- ◆ le test du PTV.

F - Rôle des représentants des concurrents

- ◆ ils ont pour mission de représenter l'ensemble des cavaliers lors des réunions du jury.
- ◆ ils participent aux délibérations et aux votes du jury.
- ◆ ils expriment et justifient, d'une manière anonyme, les interrogations techniques des participants, cette demande doit intervenir dans l'heure qui suit l'arrivée du dernier concurrent à chaque test.
- ◆ ils expriment les demandes de vérification des notes sur les différents tests, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats intermédiaires de ceux ci.
- ◆ ils informent les concurrents des décisions prises par le jury.

IV - CONCURRENTS**Art 4.1 - Droits de participation par journée de compétition**

- ◆ pour les épreuves Club Poney :
1 participation dans une épreuve TREC plus 1 participation en épreuve Spéciale PTV **ou** 2 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.
- ◆ pour les épreuves Club et Amateur:
1 participation dans une épreuve comportant un POR (TREC ou Spéciale POR) plus 2 participations dans une épreuve Spéciale PTV **ou** 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.

LFC	EPREUVES	DROIT DE PARTICIPATION
Club	Club Poney 2 B Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et - accompagnée d'une personne de 18 ans et + sur le POR
	Club Poney 2 Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 14 ans et - accompagnée d'une personne de 18 ans et + si l'équipe comprend un cavalier âgé de 11 ans et - sur le POR.
	Club Poney 2 B Spéciale	PTV : Individuel âgés de 12 ans et moins
	Club Poney 2 Spéciale	PTV : Individuel âgés de 14 ans et moins
	Club 1 Spéciale Equipe	POR : Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et +
	Club 1 Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et +
	Club 1, Club Elite, Club 1 Spéciale et Club Elite spéciale	POR : Individuels âgés de 14 ans et +

	Club Elite Equipe	Equipe de 3 à 4 concurrents âgés de 12 ans et + ou équipe composée au minimum d'un cavalier de 18 ans et +
Amateur	Amateur 2	Individuels âgés de 14 ans et +
	Amateur 2 Duo / Equipe, Amateur 1 Duo / Equipe	Duo ou Equipe de 3 ou 4 concurrents âgés de 14 ans et +
	Amateur 1 Spéciale Amateur Elite Spéciale	PTV : Individuels âgés de 14 ans et +
	Amateur 1	Individuels âgés de 15 ans et +
	Amateur Elite	Individuels âgés de 16 ans et +
	Amateur Elite « Grand Raid »	POR : Individuels âgés de 18 et + Ou Duo de concurrents de 16 ans minimum dont un cavalier de 18 ans et +

Art 4.2 - Conditions particulières pour les mineurs

- ◆ les concurrents mineurs des épreuves en équipe et Spéciale PTV doivent être titulaires du Galop 2 ou Galop d'or.
- ◆ les concurrents mineurs qui concourent en individuel dans les épreuves Club 1 doivent être titulaires du Galop 4.
- ◆ les concurrents mineurs qui concourent en individuel dans les épreuves Club Elite et plus doivent être titulaires du Galop 5.

Art 4.3 - Tenue

Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire dès que le concurrent est en selle.

En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est obligatoire.

A - Présentation vétérinaire

La personne qui présente le poney / cheval doit porter un pantalon, un polo à col ou une chemise, des chaussures fermées.

B - POR

La tenue d'équitation est libre. Elle doit être adaptée à la discipline.

C - Maîtrise des allures et PTV

Le port de bottes, chaps ou mini-chaps est obligatoire sur les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV.

Le port d'un gilet protège-dos aux normes en vigueur est obligatoire sur le PTV.

Le protège dossard individuel est obligatoire. Cependant chaque concurrent a l'obligation de porter la numérotation fournie par l'organisateur. L'organisateur peut utiliser un jeu de dossard lui appartenant. La cravache de dressage n'est autorisée que pour la Maîtrise des allures.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Droits de participation

- ◆ pour toutes les divisions, les poneys / chevaux doivent être inscrits sur le site de la FFE.
- ◆ les équidés d'Origines Non Constatées peuvent concourir dans toutes les divisions.
- ◆ les poneys / chevaux sont autorisés, un même jour, à :
 - 2 participations dans une épreuve de TREC Club Poney plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV Club Poney

ou

 - 1 participation dans une épreuve de TREC plus 1 participation dans une épreuve Spéciale PTV.

- OU**
- 1 participation dans une épreuve Spéciale POR plus 2 participations en épreuves Spéciales PTV.
- OU**
- 3 participations maximum en épreuves Spéciales PTV.

♦ selon l'âge :

EPREUVES	Club Poney 2 B	Club Poney 2	Club 1, Club Elite, Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite
CATEGORIES	A et B	B, C et D	B, C, D et E	C, D et E
AGE MINIMUM	4 ans			5 ans

Art 5.2 - Harnachement et matériel

Le harnachement doit être parfaitement adapté au poney / cheval et au caractère de l'épreuve.

L'ensemble des tests est effectué avec le même harnachement : mors, selle ou enrênement, ou avec un harnachement strictement identique.

La monte sans mors est autorisée.

Le choix de l'embouchure est libre uniquement pour les épreuves Amateur.

Le règlement général s'applique pour les épreuves Club Poney et Club.

Les cuirs et les aciers seront propres et bien entretenus.

Enrênements : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Le harnachement peut être contrôlé à tout moment de la compétition.

Chaque cavalier doit être en possession :

- D'un licol et d'une longe,
- D'un gilet de signalisation,
- De sa licence et de sa carte d'identité,
- Des papiers d'identification du cheval.

Pour la partie administrative, les photocopies sont acceptées.

Chaque concurrent, duo ou équipe doit être en possession d'un téléphone portable, qui sera éteint et placé sous enveloppe scellée en salle des cartes avant d'être restitué au concurrent, et vérifié à l'arrivée du POR.

En POR de nuit, il est obligatoire de se signaler avec le matériel de sécurité : lampe rouge, lampe blanche.

Art 5.3 - Ferrure

Les poneys / chevaux non ferrés peuvent prendre le départ d'une compétition.

Les poneys / chevaux peuvent être montés non ferrés et lorsqu'ils sont ferrés au départ, ils peuvent franchir les lignes d'arrivée des différents contrôles avec un ou plusieurs fers manquant sans encourir de pénalités. En cas de doute sur la locomotion du poney / cheval, le contrôleur avertit le Président de jury.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Répartition des points par épreuve

Pour les épreuves par équipe

Le résultat de l'équipe est la somme des 3 meilleurs résultats individuels des concurrents de l'équipe, divisé par trois et ajouté au résultat collectif du POR. Le résultat individuel d'un concurrent est la somme des deux tests individuels : Maitrise des allures et PTV.

Si, à la suite d'élimination(s), forfait(s) ou abandon(s), une équipe ne comporte plus le nombre minimum de 3 concurrents, elle sera éliminée.

Pour les épreuves en duo

Le résultat du Duo est la somme des 2 résultats individuels des concurrents du Duo, divisé par deux et ajouté au résultat collectif du POR. Si, à la suite d'élimination, forfait ou abandon, un Duo ne comporte plus le nombre minimum de 2 concurrents, il sera éliminé.

A - Pour les épreuves Club Poney 2

- ◆ parcours d'Orientation et de Régularité, POR 150 points
- ◆ maîtrise des Allures, MA 50 points
- ◆ parcours en Terrain Varié, PTV 100 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 300 points

B - Pour les épreuves individuelles et en équipe : Club 1

- ◆ parcours d'Orientation et de Régularité, POR 230 points
- ◆ maîtrise des Allures, MA 50 points
- ◆ parcours en Terrain Varié, PTV 120 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 400 points

Pour les épreuves individuelles et en équipe : Club Elite, Amateur 2

- ◆ parcours d'Orientation et de Régularité, POR 300 points
- ◆ maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ parcours en Terrain Varié, PTV 140 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

C - Pour les épreuves individuelles et en équipe : Amateur 1

- ◆ parcours d'Orientation et de Régularité, POR 280 points
- ◆ maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ parcours en Terrain Varié, PTV 160 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

D - Pour l'épreuve Amateur Elite

- ◆ parcours d'Orientation et de Régularité, POR 260 points
- ◆ maîtrise des Allures, MA 60 points
- ◆ parcours en Terrain Varié, PTV 180 points
- Total maximum pouvant être obtenu pour l'ensemble des tests 500 points

Art 6.2 - Parcours d'Orientation et de Régularité, POR**A - Vitesse**

La vitesse indiquée aux concurrents est affichée en km/h ou ½ km/h (exemple : 7 km/h ou 7,5 km/h...).

1 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Club Poney 2	4 à 7 km/h	5 à 6 km/h
Club 1	5 à 10 km/h	6 à 7 km/h
Club Elite, Amateur 2	5 à 12 km/h	7 à 9 km/h
Amateur 1, Amateur Elite	5 à 12 km/h	8 à 10 km/h

Le Chef de piste POR peut adapter les vitesses pour les poneys A.

2 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de nuit

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Amateur Elite	5 à 10 km/h	6 à 8 km/h

3 - Vitesses imposées par tronçon et vitesses moyennes des POR de jour et/ou de nuit

EPREUVES	VITESSE PAR TRONÇON	VITESSE MOYENNE
Amateur Elite Spéciale POR « Grand Raid »	10 km/h maximum	3 à 8 km/h

B - Distances**1 - Distances des POR de jour**

EPREUVES	DISTANCE POR DE JOUR	
Club Poney 2	jusqu'à 5 km	
Club 1	jusqu'à 12 km	
Club Elite, Amateur 2	jusqu'à 20 km	
Amateur 1	jusqu'à 25 km pour une épreuve organisée sur une journée	Jusqu'à 35km pour une épreuve organisée sur deux jours
Amateur Elite	jusqu'à 40 km	

2 - Distance des POR de nuit

EPREUVES	DISTANCE POR DE NUIT
Amateur Elite	jusqu'à 15 km

3 - Distances du POR de jour et / ou de nuit

EPREUVES	DISTANCE POR DE JOUR ET/OU DE NUIT	
Amateur Elite Spéciale POR « Grand Raid »	de 40 à 65 kms pour une épreuve organisée sur une manche	Jusqu'à 100 kms pour une épreuve organisée sur deux manches

C - Normes techniques

	Club Poney 2	Club 1	Club Elite et Amateur 2	Amateur 1	Amateur Elite
1-Road book	Dessin, photos, plan de masse	Dessin, photos, plan de masse	Dessin (azimuts et distances), photos (distances)	Non	Non
2-Lecture de carte	Chemins ouverts correspondant carte terrain sans difficulté topographique, en utilisant principalement les points remarquables	Chemins ouverts correspondant carte terrain sans difficulté topographique, en utilisant principalement les points remarquables	Chemins et sentiers ouverts, en utilisant les fondamentaux : points remarquables, azimuts, distances et relief	Idem Club Elite et Amateur 2 Hors piste sur courte distance (environ 100m) de point remarquable en point remarquable	Oui
3-Azimut départ de chemin	Non	Non	Oui, sur des chemins ouverts avec azimut à chaque carrefour	Oui, sur des chemins ou layons à chaque changement de direction	Oui
4-Carte muette	Non	Non	Carte semi muette déjà tracée fournie par l'organisateur, comportant des chemins ouverts et avec présence de points remarquables identifiés sur la carte (carrefour, maison, ruisseau...)	Oui	Oui
5-Course à la balise	Oui, 3 maximum situées à des points remarquables, dans un espace déterminé et sécuritaire	Oui, 5 maximum situées à des points remarquables, dans un espace déterminé et sécuritaire	Oui, 5 maximum situées à des points remarquables, dans un espace ouvert	Oui, avec utilisation de coordonnées : Lambert, UTM, recoupement et rayonnement	Oui
6-Azimut en ligne	Non	Non	Non	Oui, sur courte distance (environ 100m) de point remarquable en point remarquable	Oui

Pour les épreuves Club Elite, le POR se compose d'une norme technique 1 et/ou 2 et au maximum d'une norme technique 3 ou 4 ou 5.

Sur toutes les épreuves, les contrôles et balises hors itinéraire ou contrôles de mauvais passage sont interdits. Le pointage des balises d'une autre épreuve ne peut pas être pénalisé

Epreuve Amateur Elite « Grand raid » : lecture de carte et point à point uniquement.

D - Points de pénalités

1 - Epreuves Club Poney

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none"> 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. Sur les tronçons, le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none"> 15 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu. 25 points pour tout contrôle manqué. 15 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. 15 points pour toute équipe qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas ses poneys dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire.

2 - Autres épreuves

PENALITES	NOMBRE DE POINTS
Pénalités de temps	<ul style="list-style-type: none"> 1 point par minute (arrondie à la minute lue) de retard ou d'avance par rapport au temps idéal. Sur les tronçons à itinéraire libre : point à point, coordonnées diverses, etc. le temps accordé peut être idéal ou maximum. Dans le cas d'un temps maximum, les pénalités de temps ne commencent qu'au-delà du temps accordé.
Pénalités de tronçons	<ul style="list-style-type: none"> 30 points pour une arrivée par un chemin autre que celui prévu. 30 points pour non-pointage à un contrôle de passage sur un itinéraire. 30 points pour tout concurrent ou équipe qui, à la vue d'un contrôle, ne maintient pas son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant, dans le strict respect de l'itinéraire. Dans le cadre d'une course à la balise, 30 points pour pointage d'une balise ne faisant pas partie de son parcours. 50 points pour tout contrôle manqué. 50 points pour ouverture de l'enveloppe cachetée comprenant l'itinéraire du POR
	•
Pénalités vétérinaires	<ul style="list-style-type: none"> 5 points par tranche de 5 minutes imposées par le vétérinaire.
	○

Exemple de pénalités de temps aux tronçons :

Pour un temps idéal calculé de 55' :

Le concurrent mettant exactement 54'59", aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 54' et donc 1 point de pénalité.

Le concurrent mettant exactement 55' ou 55'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 55' et donc aucune pénalité.

Le concurrent mettant exactement 56' ou 56'59" aura un temps réel (arrondi à la minute lue) de 56' et donc 1 point de pénalité

Art 6.3 - Maîtrise des Allures

A - Epreuves Club Poney / Club 1

Le test comprend 5 zones d'allures. Chaque contrat réalisé crédite de 10 points le concurrent.

Les plans de la maîtrise d'allures sont consultables sur le site www.ffe.com

B - Autres épreuves**Tableau du barème de notation des allures :**

ALLURES	GALOP				PAS			
	Club Elite, Amateur 2	Amateur 1 sur 1 journée	Amateur 1 sur 2 journées	Amateur Elite	Club Elite, Amateur 2	Amateur 1 sur 1 journée	Amateur 1 sur 2 journées	Amateur Elite
Longueur du couloir	100 m		150 m		100 m		150 m	
Note	Temps en secondes							
30	21,2 et +	22,5	33,8 et +	33,8 et +	50 et -	67 et -	33,8	67 et -
29	20,9	22,4	33,6	33,6	50,5	68	33,6	68
28	20,6	22,3	33,5	33,5	51	69	33,5	68,5
27	20,3	22,2	33,3	33,3	51,5	70	33,3	69
26	20	22,1	33,2	33,2	52	71	33,2	69,5
25	19,7	22,0	33,0	33	52,5	72	33	70
24	19,4	21,9	32,8	32,8	53	73	32,8	70,5
23	19,1	21,8	32,7	32,7	53,5	74	32,7	71
22	18,8	21,7	32,6	32,6	54	75	32,6	71,5
21	18,5	21,6	32,4	32,4	54,5	76	32,4	72
20	18,2	21,5	32,3	32,3	55	77	32,3	72,5
19	17,9	21,4	32,1	32,1	55,5	78	32,1	73
18	17,6	21,3	32,0	32	56	79	32	73,5
17	17,3	21,2	31,8	31,8	56,5	80	31,8	74
16	17	21,1	31,7	31,7	57	81	31,7	74,5
15	16,7	21,0	31,5	31,5	57,5	82	31,5	75
14	16,4	20,9	31,4	31,4	58	83	31,4	75,5
13	16,1	20,8	31,2	31,2	58,5	84	31,2	76
12	15,8	20,7	31,1	31,1	59	85	31,1	76,5
11	15,5	20,6	30,9	30,9	59,5	86	30,9	77
10	15,2	20,5	30,7	30,7	60	87	30,7	77,8
9	14,9	20,3	30,5	30,5	60,5	88	30,5	78,4
8	14,6	20,1	30,2	30,2	61	89	30,2	79
7	14,3	19,9	29,9	29,9	61,5	90	29,9	80
6	14	19,7	29,5	29,5	62	91	29,5	81
5	13,7	19,3	29,0	29	62,5	92	29	82
4	13,4	19,0	28,5	28,5	63	93	28,5	83
3	13,1	18,7	28,0	28	63,5	94	28	84
2	12,8	18,3	27,5	27,5	64	95	27,5	85
1	12,5	18,0	27,0	27	64,5	96	27	86
0	12,3 et -	17,9	26,9 et -	- de 27	64,6 et +	96,1 et +	26,9	+ de 86

Art 6.4 - Parcours en Terrain Varié, PTV**A – Dispositifs**

Le parcours comprend des dispositifs naturels ou simulés pouvant être rencontrés dans le cadre de la randonnée, obligatoirement choisis dans la liste suivante.

Leurs cotes sont variables selon le niveau de compétition, et précisées dans les fiches techniques qui s'y rapportent.

B - Construction des dispositifs du groupe 2

Ces dispositifs doivent être imposants par leur forme et leur apparence, solides et proches du naturel. Lorsque des obstacles naturels sont employés, ils doivent, si nécessaire, être renforcés pour demeurer dans le même état pendant tout le test.

Le cavalier a droit à trois essais maximum par dispositif ; après trois désobéissances, il doit passer au dispositif suivant.

EPREUVES	NOMBRE DE DISPOSITIFS
Club Poney 2	10
Club 1	12
Club Elite, Amateur 2	14
Amateur 1	16
Amateur Elite	18

Liste des dispositifs du PTV :

Les fiches techniques TREC sont consultables sur le site www.ffe.com.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DISPOSITIFS DE TREC PAR NIVEAU					
GROUPES	DISPOSITIFS	CLUB PONEY 2	CLUB 1	CLUB ELITE	AMATEUR 1
				AMATEUR 2	AMATEUR ELITE
Groupe 1 : choix d'allures	Bordure maraîchère en selle	oui	oui	oui	oui
	Branche(s) basse(s) en selle	oui	oui	oui	oui
	Conduite à une main	oui	oui	oui	oui
	Conduite à une main sur un huit de chiffre	-	-	oui	oui
	Ruelle en double U	-	-	-	oui
	Ruelle en U	oui	oui	oui	oui
	Slalom en selle	oui	oui	oui	oui
Groupe 2 : sautant	Trèfle	oui	oui	oui	oui
	Contrebas en selle	oui	oui	oui	oui
	Contre-haut en selle	oui	oui	oui	oui
	Fossé en selle	-	oui	oui	oui
	Haie vive	oui	oui	oui	oui
	Passage de sentier	-	-	oui	oui
Groupe 3 : précision	Tronc d'arbre en selle	oui	oui	oui	oui
	Barrière	-	oui	oui	oui
	Escalier descendant en selle	-	-	-	oui
	Escalier montant en selle	-	-	-	oui
	Gué	oui	oui	oui	oui
	Immobilité en selle	oui	oui	oui	oui
	Maniabilité en selle	oui	oui	oui	oui
Groupe 4 : dénivelé	Passerelle en selle	oui	oui	oui	oui
	Reculer en selle	-	-	-	oui
	Chapeau de gendarme en selle	oui	oui	oui	oui
	Doline en selle	oui	oui	oui	oui
	Plan ascendant en selle	oui	oui	oui	oui
	Plan descendant en selle	oui	oui	oui	oui

Groupe 5 : en main	Bordure maraîchère en main	oui	oui	oui	oui
	Branche(s) basse(s) en main	oui	oui	oui	oui
	Chapeau de gendarme en main	oui	oui	oui	oui
	Contrebas en main	oui	oui	oui	oui
	Contre-haut en main	oui	oui	oui	oui
	Doline en main	oui	oui	oui	oui
	Escalier descendant en main	-	-	-	oui
	Escalier montant en main	-	-	-	oui
	Fossé en main	-	-	oui	oui
	Immobilité en main	-	oui	oui	oui
	Maniabilité en main	oui	oui	oui	oui
	Montoir à droite ou à gauche	oui	oui	oui	oui
	Passerelle en main	oui	oui	oui	oui
	Plan ascendant en main	oui	oui	oui	oui
	Plan descendant en main	oui	oui	oui	oui
	Reculer en main	oui	oui	oui	oui
	Slalom en main	oui	oui	oui	oui
Tronc d'arbre en main	oui	oui	oui	oui	

C - Distances et vitesses maximum

EPREUVE	Club Poney 2	Club 1	Club Elite, Amateur 2	Amateur 1, Amateur Elite
VITESSE	6 km/h	8 km /h	10 km /h	12 km /h
DISTANCE	0,3 à 0,8 km	0,5 à 2 km	0,8 à 2 km	1 km minimum

Le chef de piste PTV doit prévoir une majoration de 15 secondes pour chaque dispositif de groupe 3 ou 5. Pour les épreuves Amateur Elite, cette disposition est laissée à la discrétion du chef de piste. Il peut adapter la vitesse pour les poneys A.

D - Notation

Chacun des dispositifs est noté sur 10 selon le barème et les directives dont disposent les Juges : soit un total maximum de 100, 120, 140, 160 ou 180 points selon le niveau de la compétition.

Sur un dispositif, le total (Contrat + Allure ou Style + Pénalité) ne peut être négatif.

Un dispositif tenté mais non réalisé entraîne la note 0 sur le dispositif.

La note 0 du contrat entraîne la note 0 sur le dispositif.

Dans le cas d'une combinaison de dispositifs, le refus ou la désobéissance sur le deuxième élément de la combinaison, oblige le concurrent à franchir à nouveau l'ensemble des éléments de la combinaison.

Le parcours est à effectuer dans la limite du temps accordé, fixé par le Chef de piste.

Des points de pénalités pour dépassement de temps seront déduits du total des points du PTV selon la règle suivante :

- ◆ 1 point de pénalité par tranche entamée de 4 secondes, la pénalisation maximale ne pourra excéder 30 points.
- ◆ en aucun cas, le chronomètre ne sera arrêté sans décision du jury.
- ◆ Tout concurrent réalisant le PTV dans un temps supérieur au double du temps maximal accordé, se verra attribué la note zéro sur le test.
- ◆ le total des points du PTV ne peut être négatif.

Exemple : Si le temps accordé est de 8 minutes :

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 00" ne sera pas pénalisé.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 01" sera pénalisé de 1 point.

Un concurrent réalisant son parcours en 8' 05" sera pénalisé de 2 points, etc.....

VII - DEROULEMENT

L'ordre des tests est laissé au choix de l'organisateur sauf en Amateur Elite où les tests ont lieu dans l'ordre suivant : POR, MA, PTV. Cet ordre est identique pour les concurrents d'une même épreuve. Pour un même concurrent les tests de la Maîtrise des Allures et du PTV ne doivent pas se dérouler en même temps que le POR.

Art 7.1 - Contrôle de l'équipement

Le contrôle de l'équipement aura lieu avant l'entrée en salle des cartes. Tout concurrent ne pouvant présenter son matériel ne sera pas autorisé à entrer en salle des cartes.

Art 7.2 - POR

Le principe du POR est d'effectuer un itinéraire donné, en respectant le tracé de l'itinéraire et les vitesses prescrites.

La longueur de l'itinéraire peut varier, selon les reliefs rencontrés et selon le niveau de l'épreuve.

Les concurrents sont tenus de respecter l'ensemble des codes régissant la circulation à cheval, le code de la route, et le code forestier, entre autres, sauf autorisation spécifique.

Chaque concurrent est tenu de présenter son carnet de route à l'arrivée de chaque contrôle, il doit vérifier l'exactitude des renseignements qui y sont notés. Dans le cas d'une perte du carnet de route, le concurrent se voit attribuer les points du dernier concurrent plus 100 points de pénalités.

Lors d'une épreuve en duo ou en équipe, le départ du POR est donné collectivement.

Les informations indiquées sur le carnet de route sont prépondérantes.

Le POR peut être organisé sur un seul itinéraire ou deux, dont un de nuit, dans un espace de temps inférieur à 24 heures.

Les POR de nuit ne peuvent être organisés que pour les épreuves Amateur Elite.

Toute assistance aux concurrents, sauf en cas de danger, est interdite. Elle entraîne l'élimination des concurrents de la compétition.

Sur le parcours, seuls les documents topographiques fournis par l'organisateur devront être détenus par les concurrents.

La communication verbale entre concurrents sur le parcours de POR n'est pas considérée comme une assistance dans la recherche de l'itinéraire.

Cet itinéraire doit comporter des situations topographiques créant des difficultés techniques d'orientation et imposant des choix dans l'utilisation du terrain.

Le franchissement des lignes de départ et d'arrivée ainsi que des points de passage de tout type de contrôle doivent se faire par le(s) couple(s) cavalier/cheval ou cavalier/poney.

A - Vitesses

La vitesse de déplacement par tronçon est imposée.

Cette vitesse permet le calcul du temps idéal.

Ces vitesses sont :

- ◆ signalées à l'aide d'un panneau au départ de chaque contrôle de tronçon de façon visible par le concurrent,
- ◆ constantes sur le tronçon considéré.

Exceptionnellement, une vitesse inférieure aux vitesses réglementaires peut être appliquée par le Chef de piste POR.

La vitesse moyenne du POR est calculée en fonction des temps idéaux de l'ensemble des tronçons.

Les vitesses moyennes sont définies pour chaque niveau de compétition.

B - Itinéraire

1 - Epreuves Club Poney

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/12500^e de très bonne qualité ou d'un road-book.

Il correspond à un chemin écrit sur la carte et existant sur le terrain.

A la fin d'une course à la balise, l'arrivée au contrôle de fin de tronçon doit se faire par un chemin autre que le tracé du tronçon suivant.

Le nombre de tronçons maximum est de quatre.

Les concurrents disposent en salle des cartes d'un temps de 10 minutes pour prendre connaissance de leur itinéraire et le cas échéant le recopier partiellement.

Dès l'entrée en salle des cartes, tout contact extérieur est strictement interdit.

2 - Autres épreuves

L'itinéraire est communiqué à chaque concurrent au moyen de cartes au 1/25000^e de très bonne qualité, ou de tout autre support d'une telle carte, portant le tracé, le niveau de l'épreuve, ou des indications permettant de se rendre d'un point à un autre. Pour les épreuves par équipe, deux cartes mères minimum sont mises à disposition.

Il appartient à chaque concurrent de reporter le tracé ou les indications sur la carte qui lui a été remise.

Le tracé en trait plein sur la carte correspond à un itinéraire à respecter au plus près sur le terrain.

Il ne correspond pas forcément à un chemin écrit sur la carte ou existant sur le terrain.

Le tracé en pointillés correspond à un itinéraire dont la précision, soit du tracé, soit de l'état du terrain, ne permet qu'un suivi approximatif, aucun contrôle ne peut être positionné sur ce tracé.

L'existence ou non d'un chemin est indifférente.

A la fin d'une course à la balise, l'arrivée au contrôle de fin de tronçon doit se faire par un chemin autre que le tracé du tronçon suivant.

Dans le cas où les concurrents recopient eux-mêmes leur tracé, ils disposent en salle des cartes pour faire le relevé de leur itinéraire, d'un temps de :

- ◆ 15 minutes pour les compétitions Club 1, Club Elite, Amateur 2.

- ◆ 20 minutes pour les compétitions Amateur 1, Amateur Elite.

Le Chef de piste peut exceptionnellement augmenter ou diminuer le temps en salle des cartes, si nécessaire, suivant la complexité du tracé.

Dès l'entrée en salle des cartes, tout contact extérieur est strictement interdit.

C - Ligne de départ

Connue des concurrents, elle se situe à la sortie de la salle des cartes, elle est matérialisée par deux fanions rouge et blanc.

La vitesse du premier tronçon est affichée sur un panneau situé en salle des cartes.

D - Contrôle des tronçons

Le nombre et la position des contrôles sont inconnus des concurrents.

Les temps de parcours de chaque tronçon sont comptés au franchissement des lignes de départ et d'arrivée par le premier antérieur du poney / cheval.

En cas de compétition par équipe, sont pris en compte le premier poney / cheval de l'équipe sur la ligne de départ et le dernier poney / cheval de l'équipe sur la ligne d'arrivée.

La ligne d'arrivée/de départ de chaque contrôle est matérialisée par des fanions rouge et blanc peu visibles espacés de la largeur du chemin.

Un deuxième jeu de fanions, double fanionnage, peut être utilisé pour définir de façon exacte l'arrivée correcte à un contrôle.

Dans le cas d'une arrivée hors piste, l'écartement des fanions doit être au minimum de 25 mètres et centré et perpendiculaire par rapport à l'axe d'arrivée.

Toute arrivée à un contrôle de tronçon entre les fanions, dans le bon sens, est considérée comme bonne.

En vue d'un point de contrôle, tout concurrent doit maintenir son poney / cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire imposé.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de tronçon ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru. En cas de contrôle de tronçons manqué, le calcul des points de pénalités de temps se fait en additionnant les distances des X tronçons considérés. Le calcul du temps idéal s'effectue en prenant en compte la dernière vitesse connue du concurrent.

E - Arrêt à un contrôle de tronçon

Un arrêt de 5 minutes est prévu à chaque point de contrôle de tronçon.

Un concurrent ne peut repartir moins de 5 minutes après le départ du concurrent précédent.

	CONCURRENT	ARRIVE AU CONTROLE A :	REPART A :
EXEMPLE	A	10 h 10	10 h 10 + 5 min = 10 h 15
	B	10 h 11	10 h 15 + 5 min = 10 h 20
	C	10 h 12	10 h 20 + 5 min = 10 h 25

Sur les consignes du chef de piste POR, les contrôleurs sont habilités à modifier la durée de l'arrêt en fonction des circonstances, notamment dans le cas où plus de 3 concurrents sont arrêtés à un même contrôle de tronçon. Le contrôleur peut les faire repartir toutes les 3 ou 4 minutes.

F - Contrôles de passage

Des contrôles de passage peuvent être installés sur le POR.

Un concurrent ne peut refuser la validation du contrôleur.

La présence d'un contrôleur est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite. Elle est facultative pour les autres épreuves.

Le contrôle peut être matérialisé par :

- ◆ délivrance d'un ticket de passage,
- ◆ tamponnage ou poinçonnage, type course d'orientation sur le carnet de route du concurrent ou sur tout autre support.

Le contrôleur ne peut pas arrêter un concurrent à un contrôle de passage plus de temps qu'il n'en faut pour la délivrance du ticket de passage ou du poinçon.

Tout concurrent arrivé à un contrôle de passage ne peut retourner sur l'itinéraire déjà parcouru.

Si deux ou plusieurs concurrents arrivent en même temps, le contrôleur délivrera les tickets ou le poinçon dans l'ordre d'arrivée des concurrents et les laissera repartir immédiatement.

Ces contrôles de passage sont installés à poste fixe pendant toute la durée du POR.

Tout concurrent qui n'aura pas pointé à un contrôle obligatoire de passage, se verra appliquer la même pénalité que pour l'arrivée à un contrôle de tronçon par un chemin autre que celui prévu. Une même difficulté topographique ne peut pas pénaliser plusieurs fois le concurrent.

G - Contrôle d'arrivée

Le contrôle d'arrivée est inconnu des concurrents. Il peut être situé en tout endroit de l'itinéraire.

Les carnets de route des concurrents sont remis définitivement aux contrôleurs.

Après ce contrôle, les concurrents sont libres de rejoindre les écuries dans le temps de leur choix et par l'itinéraire tracé ou indiqué.

H - Contrôle de fin d'itinéraire

Le contrôle de fin d'itinéraire est connu de tous les concurrents ; il est situé généralement à l'entrée des écuries ou précisé aux concurrents lors du départ.

Si le concurrent ne s'est pas présenté au contrôle d'arrivée, l'heure de passage au contrôle de fin d'itinéraire notée sur la feuille du contrôleur permettra les calculs des points de pénalités.

Le concurrent qui ne se présentera ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire, sera éliminé de l'épreuve.

I - Contrôles vétérinaires

Les poneys / chevaux difficiles et les poneys / chevaux entiers doivent être présentés en filet aux contrôles vétérinaires : les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney / cheval si leur sécurité n'est pas assurée.

Le vétérinaire peut décider de l'arrêt temporaire ou définitif d'un poney / cheval et ses décisions sont sans appel.

Pour les épreuves Amateur Elite : un contrôle initial peut avoir lieu avant le début de la compétition.

Un contrôle aura obligatoirement lieu, avant le départ de la Maitrise des Allures.

Un contrôle de l'état des poneys / chevaux peut avoir lieu au cours du POR.

À ce contrôle, les concurrents sont arrêtés obligatoirement 20 minutes.

Contrôle cardiaque : le poney / cheval est présenté au vétérinaire 15 minutes après l'arrivée au contrôle.

Son rythme cardiaque doit être inférieur ou égal à 64 battements par minute.

Dans le cas où le rythme cardiaque est supérieur à 64 battements/minute, le poney / cheval est refusé.

Il peut alors être représenté toutes les 5 minutes dans la limite de 2 présentations supplémentaires.

Si au bout de 25 minutes, depuis l'arrivée au contrôle, le rythme cardiaque est toujours supérieur à 64 battements/minute, le poney / cheval est éliminé de l'épreuve.

Contrôle de boiterie : il s'effectuera en faisant trotter le poney / cheval sur un aller/retour en ligne droite sur une distance de 20 mètres minimum, tête libre.

L'examen se fait sur un sol jugé convenable par le président du jury et le vétérinaire.

Le vétérinaire ou le président de jury peuvent demander à réexaminer un poney / cheval. Ce nouvel examen a lieu sur le même espace.

Tout poney / cheval présentant une irrégularité d'allure à chaque foulée sera éliminé de l'épreuve.

Le contrôle cardiaque sera effectué avant les autres contrôles.

Art 7.3 - Maîtrise des Allures, MA

A - Epreuves Club Poney / Club 1

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire conserver à son poney une allure donnée.

Le test comporte cinq phases:

1 : 10 m au pas

Zone de transition de 5 m

2 : 15 m au trot

Zone de transition de 10 m

3 : 20 m au galop

Zone de transition de 20 m

4 : 10 m de pas

Zone de transition de 15 m

5 : 15 m de galop

Ce test doit se dérouler dans un espace clos, type carrière ou dans le couloir de la MA de la Club Elite. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du couloir d'évolution.

Chaque phase et chaque zone de transition est matérialisée par des cônes formant une porte de 2 m de large minimum.

Les tracés type sont consultables sur www.ffe.com.

Les poneys passent chaque entrée et sortie de phase à l'allure demandée.

Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ.

Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum.

Notation :

Pour chacune des 5 phases du test, les concurrents obtiennent la note 10, s'ils :

- ◆ restent à l'allure demandée,
- ◆ franchissent les portes,
- ◆ ne font pas de volte sur les zones de transition.

En cas de non-respect de l'une de ses conditions, les concurrents obtiennent la note 0 sur la phase.

B - Autres épreuves

Ce test a pour but de montrer qu'un cavalier d'extérieur peut faire aller son poney / cheval lentement au galop et rapidement au pas sur un chemin donné.

Le test comporte deux phases :

- ◆ Parcourir au galop le plus lent 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition dans un couloir de 1,50 m de large, sur le sol le plus plat possible.

- ◆ Parcourir au pas le plus rapide 100 ou 150 m selon le niveau de la compétition au retour dans le même couloir.
- Pour les épreuves Amateur 1 se déroulant sur une journée, la longueur du couloir est de 100m. Les poneys / chevaux passent la ligne de départ et celle d'arrivée à l'allure demandée. Après indication par le jury, le concurrent a 30 secondes pour passer la ligne de départ. Dans tous les cas, il a droit à 3 tentatives maximum. En cas de non-franchissement de la ligne, comme indiqué ci-dessus, le concurrent se verra attribuer la note de 0 pour l'allure concernée. Les passages ont d'abord lieu au galop.

Notation :

La maîtrise des allures se juge de manière anonyme. Les juges se situent le long du couloir plus un juge au départ et un à l'arrivée.

Le jugement de chaque juge se fait sur la totalité du couloir. Chaque juge note sur un bordereau les fautes éventuelles, rupture et/ou couloir. Une faute de même nature doit être constatée par deux juges pour être prise en compte.

Dans les 2 phases du test, les concurrents auront la note 0, s'ils :

- ◆ ne restent pas à l'allure demandée,
- ◆ sortent du couloir.
- ◆ sont au galop désuni, au traquenard ou à l'aubin, pour les épreuves Amateur 1 et Amateur Elite.

Le couloir est déterminé par le bord intérieur du tracé.

Barèmes des allures : le barème des allures est fonction de la catégorie de l'épreuve.

Art 7.4 - PTV

Ce test consiste à mettre en valeur la qualité du dressage des poneys / chevaux utilisés pour la randonnée, confiance, franchise, maniabilité, équilibre, sûreté du pied, ainsi que la justesse, l'à-propos des actions du concurrent et son métier en terrain varié.

C'est donc le couple cavalier / poney, cavalier / cheval qui est mis à l'épreuve.

A - Toisage

Le toisage du poney /cheval se fait avec la ferrure choisie par le concurrent pour le test du PTV.

B - Reconnaissance

Le parcours est reconnu à pied, sans cheval, par les concurrents.

L'horaire d'ouverture et de clôture de la reconnaissance est fixé par le jury et affiché.

C - Départ et arrivée

Il est précisé que les lignes de départ et d'arrivée doivent être encadrées de fanions, comme les dispositifs du parcours. Elles sont passées en selle ou en main.

D - Parcours

Il est réalisé sur un itinéraire indiqué à effectuer dans un temps accordé.

Le plan du parcours est communiqué aux concurrents.

Toutes les informations relatives au PTV doivent être affichées sur un panneau d'affichage officiel.

Ces informations sont :

- ◆ la liste des dispositifs,
- ◆ le plan du parcours, en faisant apparaître les couleurs utilisées pour chaque niveau d'épreuves, le numéro de chaque dispositif,
- ◆ le temps accordé.

Ces dispositifs sont numérotés et fanionnés : rouge à droite, blanc à gauche, le numéro étant porté sur une plaquette située sur la hampe rouge.

Chaque dispositif ne peut figurer qu'une seule fois dans un tracé de PTV. Les allures sont libres sur les dispositifs et entre les dispositifs, sauf cas particuliers définis par le règlement et le Chef de piste.

La ligne de départ ou d'arrivée ne peut être franchie qu'une seule fois et dans le bon sens, tout comme les dispositifs du parcours.

E - Non franchissement volontaire d'un dispositif

Un concurrent qui ne souhaite pas franchir un dispositif doit :

- ◆ s'arrêter,
- ◆ se présenter au Juge du dispositif,
- ◆ lui signifier son intention de ne pas franchir ce dispositif.

F - Règles de priorité

Un concurrent qui en rattrape un autre devient prioritaire. Il appartient au cavalier rattrapé de s'écarter et de laisser le passage. Si le concurrent est en train d'effectuer son dispositif, le Juge indique sur sa feuille de notation la neutralisation du temps attribuée au cavalier rattrapant.

G - Groupements de dispositifs

Des dispositifs peuvent être regroupés selon 3 catégories :

- ◆ Les combinaisons de dispositifs : deux dispositifs du PTV de même nature, rapprochés et notés comme un seul dispositif, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Les enchaînements de dispositifs : deux ou trois dispositifs du PTV rapprochés et notés individuellement, la distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
- ◆ Les associations : deux éléments dont l'un ou l'autre est noté. La distance les séparant varie en fonction des niveaux de compétition.
Le dispositif non fanionné n'est pas noté. Il peut être soit un dispositif PTV, soit une particularité du relief, ou de la végétation, soit un aménagement volontaire.

H - Définitions

1 - Refus

Un arrêt suivi immédiatement d'un saut de pied ferme n'est pas pénalisé.

Le poney/cheval peut faire un pas de côté, mais s'il recule, ne serait-ce que d'un pied, c'est un refus.

Après un refus, si le concurrent redouble ou renouvelle ses efforts sans succès ou si le poney / cheval est présenté au dispositif après avoir reculé et si le poney / cheval s'arrête et recule à nouveau, il s'agit d'un deuxième refus et ainsi de suite.

2 - Dérobé

Un poney / cheval est considéré comme ayant dérobé quand, présenté devant un dispositif, il évite de la franchir.

3 - Volte

Le concurrent sera pénalisé pour une volte quand il recoupe la trace qu'il a faite avant de franchir un dispositif.

Après avoir été pénalisé pour un refus, un dérobé, ou une chute, un concurrent peut recouper sa trace initiale en effectuant une volte sans pénalité pour qu'il puisse présenter son poney / cheval à nouveau sur le dispositif.

4 - Chute

Un concurrent à cheval est considéré comme ayant fait une chute quand il y a séparation de corps d'avec son poney / cheval.

Un poney / cheval est considéré comme ayant fait une chute lorsque son épaule et sa hanche ont touché le sol, ou en appui sur un élément d'un dispositif.

La chute du cavalier et/ou du poney/cheval sur la MA ou le PTV entraîne la note 0 et l'arrêt du concurrent sur ce test.

5 - Perte d'équilibre du concurrent à pied

Un concurrent à pied est considéré comme ayant perdu l'équilibre, quand il met à terre une partie du corps involontairement pour se rééquilibrer.

Cela est considéré comme franchissement dangereux.

5 - Erreur de parcours rectifiée

Il y a erreur de parcours rectifiée quand le concurrent modifie son tracé entre deux dispositifs rapprochés dans le but de minimiser la technicité proposée par le chef de piste.

6 - Erreur de parcours

Il y a erreur de parcours quand le couple cavalier/cheval :

- ◆ n'accomplit pas le parcours conformément au plan affiché.
- ◆ ne franchit pas les dispositifs, ainsi que les lignes de départ et d'arrivée dans l'ordre, une seule fois et dans le bon sens.
- ◆ franchit un dispositif fanionné ne faisant pas partie du parcours.
- ◆ ne respecte pas la procédure de non franchissement volontaire d'un dispositif.

Un dispositif tenté mais non réalisé n'est pas considéré comme une erreur de parcours.

Toute erreur de parcours non rectifiée entraîne la note 0 sur le PTV.

VIII - PENALITES

Art 8.1 - Elimination

Sont éliminés de l'épreuve :

- ◆ tout concurrent ne se présentant pas au contrôle vétérinaire initial,
- ◆ tout concurrent dont le poney / cheval a été arrêté définitivement par le vétérinaire,
- ◆ tout concurrent se présentant au-delà de son heure officielle de départ à l'un des tests,
- ◆ tout concurrent qui modifie ou change sauf à l'identique l'harnachement du poney/cheval,
- ◆ tout concurrent assisté dans la recherche de l'itinéraire du POR ou qui en communique le tracé,
- ◆ tout concurrent possédant lors du POR :
 - un appareil de communication : téléphone non éteint...(sauf en cas d'urgence),
 - un appareil de localisation électronique : GPS...
- ◆ tout concurrent ne se présentant ni au contrôle d'arrivée, ni au contrôle de fin d'itinéraire du POR,
- ◆ tout concurrent qui retourne sur son itinéraire après être arrivé à tout contrôle,
- ◆ tout concurrent reconnaissant ou essayant à poney / cheval un des parcours,
- ◆ tout duo qui finit l'épreuve avec moins de deux cavaliers.
- ◆ toute équipe qui finit l'épreuve avec moins de trois cavaliers.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Classement

Est déclaré vainqueur de la compétition le concurrent, le duo ou l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de points sur l'ensemble des tests.

En cas d'égalité du total des points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des tests POR + PTV. En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.

Art 9.2 - Remise des prix

[Cf. Dispositions Générales.](#)